



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-14

DU 24 FÉVRIER 2026

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2026

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT RUE LÉON BLUM À MARLES-LES-MINES.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande en date du 18 février 2026, de la S.A.R.L. DUFFROY, Zone Industrielle – 62165 SAINT-POL-SUR-TERNOISE, à l'effet de procéder à des travaux de réfection de trottoir au 10 rue Léon Blum à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que des engins de chantier et du personnel.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de permettre l'exécution des travaux susmentionnés, le stationnement sera interdit, au droit des travaux, face au 10 rue Léon Blum, partie comprise entre l'angle de la rue Léon Blum et l'angle de l'allée des Platanes, à Marles-les-Mines, **du 25 février au 20 mars 2026 inclus.**

Le permissionnaire devra obligatoirement laisser un passage pour le cheminement des piétons.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais du permissionnaire, conformément aux dispositions en vigueur et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation :

Pose d'un AK 14 pour prévenir les usagers de la route d'un danger particulier, balisage de chantier par des cônes K5a.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police d'Auchel ;
- Monsieur Jacky BERTIN, S.A.R.L. DUFFROY, Z.I., 62165 SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Marles-les-Mines, le 24 février 2026

**Pour expédition conforme, certifié exécutoire,
Le Maire,**



Karine DERUELLE